



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 avril 2024

Date de convocation : 29 mars 2024	Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 29 mars 2024	Nombre de conseillers présents : 12
	Nombre de conseillers votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze avril, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 mars 2024.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, MIKOLAJCZAK, CARNOT, Mme TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme VUITRY, M. JACQUET

Ont donné pouvoir : M. Patrick VELAY à M. François LACOMME
Mme Nadine-Françoise MAUGERE à M. Alain PRAT
Mme Laurie FILLATRE à M. Rémi HEUDE
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Sylvie BARBERI
M. Erwan MERLET à M. Alain VUITRY
M. Bruno DUBOIS à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Marine DENOYER à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI
M. Alain PIERROT à Mme Joëlle VUITRY

Absents excusés : Mmes Alexandra EYHERABIDE, Laetitia LAUTRU, M. Thomas FILLATRE,

A été désignée Secrétaire de séance : M. Patrick MIKOLAJCZAK

N° 2024 / IV / 5 - 7.1 Fongibilité des crédits

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-10-6,
VU la délibération n° 2023 / XII / 1 – 7.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
VU la délibération n° 2023 / XII / 2 – 7.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité,
VU la délibération n° 2024 / IV / 4 – 7.1 du Conseil municipal du 28 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024,

Considérant la faculté donnée au Conseil municipal, dans le cadre de la nomenclature comptable M57, de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant la nécessité, dans le cadre d'une plus grande liberté de gestion comptable, de permettre à Madame le Maire de modifier la répartition des crédits sans attendre le vote d'une décision modificative par l'assemblée,

Considérant que Madame le Maire informera le Conseil municipal des mouvements de crédits, dans les mêmes conditions que le rendu-compte des décisions prises dans le cadre de les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Par voix 16 POUR et 4 CONTRE**
(A.VUITRY ET J. VUITRY)

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET
Maire de Cerny



Publié le 12 avril 2024